

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE NAVEIL

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 09 juin 2021 à 19 heures

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mille vingt et un,
le : neuf juin
Le Conseil Municipal de la Commune de NAVEIL,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Salle des Ecolières, sous la Présidence de Madame Marty-Royer, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} juin 2021

	Présent	Absent	Procuration
BARAUD Pierre	X		
BERGÉ Valérie		X	Procuration à Catherine LALLEMAND
BONIN Marie-Thé	X		
COLLET Michel	X		
DUPUIS Hervé		X	Procuration à Philippe POUDRAI
FAVREL Estelle	X		
FLAMENT Nadia	X		
GAILLARD Florian		X	Procuration à Pierre BARAUD
GEROLA Claude	X		
HAY Corinne	X		
LALLEMAND Catherine	X		
MARTINEAU Michel	X		
MINIER Stéphanie	X		
POUDRAI Philippe	X		
RANDUINEAU Marjorie	X		
ROGER Sophie	X		
MARTY-ROYER Magali	X		
SILLY Maryvonne	X		
THOUET Pascal	X		

- Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Gérola est désigné secrétaire de séance.

- Approbation du dernier compte-rendu

Madame Favrel demande ce qu'il en est des inversions dans les chiffres du budget de la ZAC lors de la dernière séance.

Madame le Maire répond que cela s'est solutionné avec la Trésorerie.

Monsieur Poudrai souhaite donner lecture d'un communiqué :

Intervention Groupe Naveil Vivre Ensemble

Conseil municipal

Mercredi 9 juin 2021

Mesdames et Messieurs les élus, Chers collègues

Madame le Maire,

Un an déjà que vous avez pris vos fonctions à la tête de cette municipalité.

12 mois d'exercice d'un mandat de Maire qui laisse apparaître une large différence entre le discours de campagne et la réalité, la vraie vie politique.

13 mois qui avec vos écrits peuvent se résumer ainsi :

Vous écriviez en avril 2019 :

- *Une équipe robuste apte à prendre efficacement en main la destinée de Naveil ».*

Aujourd'hui soyons factuels :

- *Une équipe robuste qui perd de ses membres au fil du temps,*
- *Une équipe robuste souvent muette dans des commissions et Conseils municipaux,*
- *Une équipe robuste dont l'exécutif s'est élargi à Un Maire, cinq adjoints, deux conseillers délégués, impliqués dans la préparation des différentes réunions, pour au final nous produire des comptes-rendus, documents et cahiers de rapports truffés d'erreurs, et dont les mises en page les rendent difficilement compréhensibles.*

Toujours écrit en avril 2019 :

- *Nous désirons encourager la marche et le vélo en toute sécurité ».*

Aujourd'hui :

- *Les habitants de notre commune apprécient sans doute l'écart entre le discours et la réalité, invisible dans vos budgets. Où sont donc les projets d'élargissement des trottoirs et les pistes cyclables ?*

Ou encore :

- *La sécurité sera également au cœur de nos préoccupations pour nos enfants aux abords du groupe scolaire ».*

Aujourd'hui :

- *Élément positif en période de campagne, par souci de vous montrer sous votre plus beau jour, vous ne critiquez pas votre prédécesseur, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, votre communication étant essentiellement basée sur ce dénigrement, allant jusqu'à remettre de nouveau en cause l'implantation du groupe scolaire, étant incapable de faire cesser la circulation de certains poids lourds dans le centre bourg. La liste pourrait être longue de ce vous appelez vos « réussites », mettant un point d'honneur au buzz médiatique, et à ne pas assumer vos maladresses, vos méconnaissances et vos erreurs, dont la dernière en date : L'aplomb avec lequel vous affirmez à tort la possibilité d'implanter une résidence pour personnes âgées sur un terrain dont vous ignorez les interdictions de construction mentionnés dans Plan de Prévention des Risques d'inondation.*

En guise de cerise sur le gâteau, le contenu du tract intitulé « Merci » de mars 2020, dans lequel vous évoquez, sans aucun doute possible la main sur le cœur : « Soyez assurés que notre attitude, en élus de la majorité sera d'être irréprochables à l'égard des élus de la minorité ».

À la lecture de ces mots, j'en ai la larme à l'œil.

Qu'en est-il en fait ?

Le CMJN est Entre Vous,

Le Conseil d'école est Entre Vous,

Les formations d'élus ne sont proposées qu'Entre Vous,

La communication se fait en primeur Entre Vous, sur les réseaux sociaux et la presse.

À nos questionnements sur la gestion de la commune, vous répondez en évoquant le passé, le passif, ou en nous renvoyant avec manière dans une forme de « Je ne suis pas pour, pas contre, bien au contraire ».

Madame le Maire, la main tendue ne peut servir à sermonner, à montrer du doigt ou à se faire plaisir en manquant de respect aux élus de la minorité que vous transformez de fait en élus de l'opposition.

De plus, nous ne nous épancherons pas sur votre promesse de vous consacrer pleinement à notre commune de Naveil, vos responsabilités à l'Agglo et les dernières annonces de vos projets politiques sont évocatrices de cette confiance de la parole prononcée.

- Conseiller numérique

Madame le Maire explique que la Commune a candidaté en novembre 2020 dès que l'annonce de 4000 postes de conseillers numériques allaient être créés. Naveil a été retenue.

L'Etat conseille la mutualisation de ces postes. Montoire est d'accord avec un portage du poste par Naveil.

Il s'agit d'un emploi non permanent à temps complet.

Le coût avec charges s'élève à 26 471 euros par an. La subvention de l'Etat est de 50 000 euros.

Il restera à la charge de chacune des deux Communes 750 euros par an environ.

Des formations seront dispensées aux bénéficiaires organisées par les services du Ministère de la Cohésion des Territoires.

Le jeune Romain Bousson est choisi car au cours de la période où il a travaillé, il a donné entière satisfaction notamment sur le dossier des aides à la vaccination (prise de rendez-vous) et transport des personnes interviendra en

soutien avec l'Association Naveil Numérique, à Iris, la MAS et à l'école pour une aide à l'utilisation de l'outil numérique. Il assistera également les habitants de Naveil sur ce même sujet. Il utilisera les trois portables de la Commune et aura également à sa disposition le matériel de la Maison France Services de Montoire. L'ANCT fournira également du matériel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,

Considérant que l'emploi créé répond à un projet temporaire visant à former les usagers au numérique,

La collectivité s'est portée candidate à l'appel à projet organisé par l'Etat.

Ce projet vise à financer 4 000 emplois de conseillers numériques qui auront pour objectif de former les habitants du territoire aux pratiques informatiques essentielles dans leurs démarches quotidiennes.

Allouée sous forme de subvention, la prise en charge permet de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans.

Pour une structure publique, la subvention totale s'élève à 50 000 euros par poste. La subvention est versée en trois fois : 20 % sont versés dans le mois qui suit la signature de la convention, 30 % 6 mois après la signature et les 50 % restants 12 mois après la signature de la convention.

Les missions envisagées sont les suivantes :

- soutenir les administrés dans leur usage quotidien du numérique
- sensibiliser aux enjeux du numérique
- favoriser des usages citoyens et critiques
- rendre autonomes pour réaliser des démarches en ligne.

Le Conseil municipal par 15 voix et 4 abstentions (Mmes Favrel et Roger – M.M. Dupuis et Poudrai), décide de créer un emploi non permanent à temps complet pour une durée de deux ans, sur un emploi contractuel au grade d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 35 heures – Indice brut 354 – majoré 332, afin de mener à bien le projet de former les usagers au numérique dans le cadre de l'appel à projet national.

L'agent sera affecté au service administratif.

- Création de postes d'apprentis – restauration scolaire et espaces verts

Madame le Maire rappelle l'intérêt du recours à l'apprentissage, voie d'excellence. Il s'agit de deux apprentis : l'un aux espaces verts, l'autre en restauration scolaire, au niveau du BAC pro.

A la question de Monsieur Poudrai, Madame le Maire répond que les tuteurs seront Madame Dupont pour la restauration et Monsieur Bonvalet pour les espaces verts. Tous deux ont les qualifications et l'expérience nécessaires.

Madame Favrel demande quel en est le coût.

Madame le Maire explique que c'est un pourcentage du SMIC variable selon l'âge de l'apprenti.

Par exemple, s'il a moins de 18 ans, il touche la première année environ 420 euros par mois (contre 670 s'il avait plus de 18 ans) et la seconde année 606 euros.

La prime d'Etat est pour le secteur privé de 5 000 à 8000 euros mais pour une commune de 3000 euros seulement par apprenti et par embauche.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

La décision est soumise à l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de 2 apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Restauration scolaire	Restauration	BAC PRO	2 ou 3 ans selon profil
Technique	Espaces verts et équipement liés	BAC PRO	2 ou 3 ans selon profil

Article 3 : précise que le paiement s'effectuera sur le chapitre 012 du budget

Article 4 : autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le nom des apprentis sera communiqué au Conseil municipal.

- Augmentation de la quotité horaire de trois postes d'adjoints techniques

Trois agents techniques à temps non complet MAUCOURT Martine, adjoint technique à 17.50/35^{ème}, VERVACKÉ Julie, adjoint technique à 22/35^{ème} et POIDRAS Angélique, adjoint technique principal 2^{ème} classe à 26.71/35^{ème} effectuent de nombreuses heures complémentaires, de façon constante depuis la construction du nouveau groupe scolaire et réfectoire.

Afin de réduire le nombre d'heures complémentaires et de permettre aux agents d'être affiliés au régime CNRACL, sans coût supplémentaire pour la commune, Madame le Maire propose d'augmenter leur quotité horaire comme suit :

Martine MAUCOURT : 28/35^{èmes}

Angélique POIDRAS : 28/35^{èmes}

Julie VERVACKE : 28/35èmes

Madame Favrel demande si ces personnes font des formations. En effet, des parents se plaignent et elles-mêmes peuvent être en souffrance.

Madame le Maire répond qu'elles vont effectuer une remise à niveau en matière de secourisme ; elles demandent chaque année des formations spécifiques.

Madame Minier abonde et souligne que beaucoup de ces formations sont annulées et que, donc, les employées ne peuvent en bénéficier.

Madame le Maire ajoute qu'on demande beaucoup à ces personnels : s'occuper des enfants et faire du ménage. Le temps de travail avec les enfants seulement ne leur permettrait pas d'avoir un salaire suffisant, d'où le complément d'heures avec le ménage. Elle veille à bien les accompagner. De plus, cette année, les enfants ont été particulièrement durs avec les conditions restrictives imposées par le Covid.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Créer les emplois suivants :

1 emploi à 28/35^{ème}

Concernant POIDRAS Angélique

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques.....,

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Echelle C2

2 emplois à 28/35^{ème}

Concernant MAUCOURT Martine et VERVACKE Julie

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques.....,

Grade : Adjoint technique

Echelle C1

Les crédits nécessaires seraient inscrits au budget à l'article 6411

Le tableau des emplois serait modifié à compter du 01/09/2021.

Les emplois actuels seraient supprimés lors d'une séance à compter de septembre.

- Loi sur la transformation de la fonction publique – temps de travail

Madame le Maire explique que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique et notamment son article 47, organise la suppression des régimes dérogatoires aux temps de travail et demande aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale de définir une organisation du temps de travail en conformité avec l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes est imparti aux collectivités pour définir les règles relatives au temps de travail dans le respect des dispositions légales. L'objectif est de respecter la quotité de 1607 heures imposée par les textes.

Il est rappelé que le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles. Les horaires sont définis à l'intérieur d'un cycle, dont la durée peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation, rappelées ci-après, sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculées de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25

Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 44 heures par semaine, ni 48 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Compte tenu, des dispositions législatives et réglementaires et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il est proposé d'instaurer les règles suivantes :

- Le temps de travail en vigueur dans la collectivité est fixé à 40 heures par semaine. Afin d'éviter que les agents accomplissent une durée annuelle du travail excédant 1 607 heures, ils pourront bénéficier de jours de réduction de travail (RTT) dont l'acquisition est liée à la réalisation de durées de travail hebdomadaires supérieures à 35 heures, hors heures supplémentaires. Les absences pour raison de santé et les autorisations spéciales d'absence réduisent à due proportion le nombre de jours de RTT que l'agent peut acquérir. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

- Le nombre de jours légal de congés annuels accordés aux agents est d'une durée égale à cinq fois la durée hebdomadaire de service, soit pour un agent travaillant cinq jours par semaine, 25 jours de congés. Cette durée est appréciée en nombre effectivement ouvrés.

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept. Il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque le nombre de jours de congé pris en dehors de cette même période est au moins égal à huit jours.

- La journée dite de solidarité, instituée afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est décomptée du nombre de jours RTT.

Compte tenu de ces éléments, sur la base d'un cycle de travail hebdomadaire, la durée du temps de travail, le nombre de jours de congés annuels et de RTT s'établiraient tel indiqué dans le tableau ci-dessous.

Durée hebdomadaire de travail	40 heures
Nombre de jours de congés annuels	25
Nombre de jours RTT	28

Il est précisé que selon les particularités et contraintes propres à chaque service, les cycles de travail pourraient être au minimum hebdomadaire ou au maximum annuel. L'instauration d'un cycle annuel répondrait à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

A la question de Monsieur Poudrai, Madame le Maire répond que les agents techniques et administratifs font 40 heures par semaine ; pour le personnel de service c'est variable : certaines sont à 40 heures et d'autres moins ; leur temps de travail est annualisé. Certains atteignent les 1607 heures, d'autres non.

Monsieur Poudrai manque d'informations pour décider. De plus, il y a la loi et il y a les accords locaux. Il a vécu cela au Conseil départemental en 2018. Ce qui a été négocié peut perdurer.

Monsieur Gérola reprend que cette loi-là est de 2019 et, par définition, n'existait pas en 2018.

Madame le Maire ajoute que la loi est la loi et qu'il faut s'y conformer. Dans les modèles de délibérations fournis, les « jours maire » sont supprimés afin d'unifier les régimes de travail.

Le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Favrel et Roger – M.M. Dupuis et Poudrai), décide de donner un avis favorable aux propositions énoncées ci-dessus qui cadrent avec la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique.

- ZAC du Centre-bourg

Au cours de la Commission générale du 26 mai 2021, les représentants de la SCET ont présenté les quatre possibilités d'évolution de la ZAC du Centre-bourg. En effet, Madame le Maire a tenu à remettre ce dossier rapidement sur le travail, considérant que la Commune avait trop longtemps fait attendre les propriétaires qui ne pouvaient pas bénéficier du fruit de leur travail.

Elle présente les 4 solutions dont la SCET parlait déjà lors de la précédente mandature :

- la ZAC continue – la Commune achète les terrains et les aménage comme pour la tranche 1 maintenant terminée
- la ZAC continue à acquisition partielle : la Commune acquiert les terrains pour réaliser les aménagements primaires seulement
- le périmètre de la ZAC est réduit à la seule tranche 1
- la ZAC est supprimée.

Madame Roger rappelle ses questions sur les 3 et 4èmes possibilités.

Madame le Maire répond que la diminution de la surface de la ZAC à la zone 1 implique de reprendre toutes les études. Dès 2019, la SCET avait déjà conseillé d'écarter cette solution.

Monsieur Baraud précise que dans la solution 2, la Commune achète les terrains et réalise les voies primaires et les réseaux.

Madame Roger demande quels sont les coûts des différentes solutions. Il convient de faire évoluer la population de la Commune et de penser aux effectifs de l'école. Ages et Vie pourrait de plus implanter son projet dans l'autre partie de la ZAC. Ce projet est porteur d'emplois et c'est important.

Madame le Maire répond que ce projet qui est un beau projet peut se faire en relation directe avec les propriétaires privés. Cela ne concerne que 2500 m². Une ZAC n'apporte pas d'emplois contrairement à une zone d'activités ; c'est bien différent.

Madame le Maire propose de supprimer la ZAC.

Pourquoi supprimer la ZAC ?

- rendre à l'initiative privée qui n'est pas défaillante la réalisation de ce projet.

Le rendre vite car les propriétaires attendent depuis une quinzaine d'année ; l'un des plus gros propriétaires est même décédé sans avoir pu voir le fruit de son travail.

Toutefois, cette sortie de l'action publique doit s'accompagner d'un soutien fort de la Commune. Et dans tous les domaines : relationnel, technique, administratif, humain.

Les propriétaires pourront compter sur toute l'équipe municipale pour les aider et les accompagner.

La Commune aura à cœur de préserver son identité de ville verte et de veiller à ce que ses atouts paysagers et architecturaux soient préservés. Il s'agira de faire mieux en concertation avec les propriétaires, les aménageurs, les riverains (et même les Naveillois) et les futurs acheteurs.

Naveil devra conserver sa mixité, sa vision de ville ouverte, avec des respirations urbanistiques et elle devra capitaliser sur son écrin végétal.

L'aménagement des terrains doit se faire dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble qui sera soumis au conseil municipal. De plus, les textes, et notamment la loi sur l'eau permettent d'encadrer les projets. Le principe des noues d'absorption est acté.

Madame le Maire explique qu'elle réunira les propriétaires dès le vendredi 11 juin pour évoquer avec eux la décision du Conseil municipal et donc le devenir de leurs terrains.

Madame le Maire rappelle qu'effectivement aucune ligne ne figure au budget de cette année concernant l'extension de la ZAC. Mais surtout qu'elle ne figurait pas dans le programme électoral sur lequel sa majorité a été élue.

Les impôts des Naveillois doivent être utilisés pour eux-mêmes et non pour faire de l'immobilier sur des terrains appartenant à des privés.

Elle rappelle également que le Conseil municipal, dans la mandature 2008-2014 avait décidé de créer un centre bourg qui faisait défaut à la Commune avec comme point d'orgue le groupe scolaire installé près de l'IME. La décision d'agrandir le groupe scolaire sur place a pulvérisé le projet politique pourtant remarquable qui avait été mis en place. Les études de faisabilité avaient pourtant été réalisées : socio-économique, financière, faisabilité.

Elle ajoute également, que l'idée de modifier la ZAC n'est pas nouvelle : une délibération du 26 mars 2015 décidait d'engager la procédure pour réduire le périmètre de la ZAC à la zone 1 !

Par délibération du 4 septembre 2019, le Conseil municipal a repoussé la proposition de Monsieur Rouillay d'acquérir ses terrains à 12 euros le m² !

Le Conseil municipal, par 15 voix pour et 2 oppositions (Mmes Favrel et Roger), Monsieur Poudrai ne prenant pas part au vote, décide d'engager la procédure de suppression de la ZAC du centre-bourg.

La décision finale reviendra devant le Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Le Conseil municipal sera, bien entendu, tenu informé de la réunion avec les propriétaires.

- Convention Actes – télétransmission budgets annexes Régie de transport et ZAC du Centre-bourg

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la mise en place de la procédure de télétransmission des actes budgétaires qui sont actuellement transmis sous forme papier pour les budgets annexes de la régie de transport et de la ZAC du Centre-bourg (ce dispositif est déjà appliqué pour le budget principal).

Il mandate le maire pour signer la convention avec l'Etat ainsi que toute pièce inhérente à ce dossier.

- Demande subvention Association Naveil Numérique

Monsieur Martineau explique que Madame Niel, responsable de l'Association Naveil Numérique a adressé un courrier en mairie expliquant qu'en raison de l'état de santé de son mari et de son fils, elle avait pris beaucoup de retard à transmettre la demande de subvention pour cette Association. Il avait été décidé de ne pas admettre de demandes retardataires en cours d'année. Mais le cas étant particulier, Monsieur Martineau propose de verser une subvention à cette Association.

A la question de Monsieur Poudrai Madame le Maire répond que 100 euros est le montant demandé par l'Association, qu'il est égal à celui de l'année passée et que, de plus, la Commune a fourni du matériel à l'Association.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de 100 euros à l'Association Naveil Numérique.

- Eclairage public : demande de subvention DSIL

Madame le Maire rappelle qu'une subvention a été demandée dans le cadre de la DETR pour le dossier « éclairage public ».

Or, la Préfecture a conseillé de déposer un dossier DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) car un seul dossier sera accepté en DETR. C'est celui de l'agrandissement du cabinet médical qui a été retenu avec une subvention de 44 054 € soit 40% d'une dépense estimée à 110 134 € (ce sera sûrement plus en raison des obligations d'accessibilité)

Toutefois, les travaux sur l'éclairage public ont été effectués dès que le dossier de demande de DETR a été déclaré complet. Donc, il n'est pas sûr qu'une subvention DSIL soit accordée. Mais cela vaut le coup d'essayer ; Madame le Maire tentera de plaider la cause de la Commune.

Dans le cadre du plan de relance, une subvention a été également demandée pour un tableau blanc numérique. La réponse viendra mi-juin.

Le mobilier scolaire inscrit au budget arrivera en fin de semaine ; il sera ainsi monté pour la rentrée de septembre.

Les devis s'élèvent à la somme de :

- F ET P de 45 luminaires led en remplacement de ceux existants = 17 775,00 € HT
- F ET P de 13 lanternes led en remplacement de celles existantes = 7 735,00 € HT

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter de l'Etat l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour l'éclairage public et mandate le Maire pour déposer le dossier pour un montant total H.T. de 25 510,00 € et signer tout document à intervenir.

- Protocole de participation citoyenne

Madame Bonin explique que ce dispositif est encadré par une circulaire du ministre de l'Intérieur en date du 30 avril 2019.

C'est avant tout un dispositif de prévention, lié à la sécurité du quotidien.

Pour que ce système fonctionne, des citoyens référents font le relais entre les habitants de leur quartier et un référent de police désigné. Les citoyens référents sont choisis par le Maire sur la base du volontariat. La liste des citoyens référents est ensuite soumise à l'avis du Commandant de police.

La mission des citoyens référents consiste à alerter la police de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens signalés par les habitants du quartier (atteintes aux personnes, atteintes aux biens, troubles à l'ordre public, sécurité routière...). En aucun cas, ils n'ont vocation à se substituer à l'action de la police.

Ce dispositif implique la signature d'un « Protocole de participation citoyenne » entre l'Etat, la Direction Départementale de Sécurité Publique et la Commune.

Les sages étant déjà identifiés comme référents de quartier, ils ont logiquement été contactés pour intégrer ce dispositif en qualité de citoyens référents. Le commandant de police est d'ailleurs venu leur présenter ce dispositif. 10 se sont portés volontaires.

Une signalétique spécifique sera mise en place aux entrées de la commune.

Ce point était à l'ordre du jour de la commission « Citoyenneté, action sociale, solidarité » lors de sa réunion du 02 juin et a reçu un accueil favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la mise en place, sur l'ensemble du territoire de la Commune, du dispositif de « Participation citoyenne » et d'autoriser le Maire à signer le « Protocole de participation citoyenne » entre l'Etat, la Direction Départementale de Sécurité Publique et la Commune de NAVEIL.

- Déclaration d'intention d'aliéner

Madame le Maire explique qu'elle n'a pas utilisé le droit de préemption pour les aliénations suivantes :

- terrain bâti, sis 42 bis rue du Vent Galerne, cadastré section ZL 442 d'une superficie totale de 17 m² et cadastré section ZL 464 d'une superficie totale de 917 m²- appartenant à Monsieur PICHARD Marc.

- terrain bâti, sis 7 rue de la Vallée, cadastré section AD 61 d'une superficie totale de 177 m² et terrains non bâtis cadastrés section AD 233 d'une superficie totale de 43 m²- cadastré section AD 237 d'une superficie totale de 934 m²- cadastré section AD 238 d'une superficie totale de 665 m²- appartenant à Monsieur POLIN Nicolas et Madame COMMEAU Martine.

- terrain bâti, sis 17 rue de Picolet cadastré section AS 112 d'une superficie totale de 598 m² - appartenant à Madame BRANDICOURT Nathalie et Monsieur FOURNIER Julien.

- terrain bâti, sis 63 rue des Venages, cadastré section AI 60 d'une superficie totale de 712 m² - appartenant à Messieurs PICOT Lucien – PICOT Michel – PICOT Jacky - PICOT Eric – PICOT Damien – PICOT Boris et Mesdames PICOT Annick – PICOT Maude.

- terrain bâti, sis 8 et 10 rue des Druides cadastré section AK 457 d'une superficie totale de 190 m² - et cadastré section AK 458 d'une superficie totale de 237 m² appartenant à Monsieur et Madame UCAR Sehmuz

- terrain bâti, sis la Lézonnière cadastré section ZL 126 d'une superficie totale de 1573 m² - et cadastré section ZL 127 d'une superficie totale de 919 m² appartenant à Monsieur BOUTRY Pierre et Madame CHEVILLER Juliette.

- terrain bâti, sis 1 allée Villenoble cadastré section AL 293 d'une superficie totale de 446 m² appartenant à Monsieur LECOINTRE Frédéric.

-terrain bâti, sis 27 rue de la plaine cadastré section AK 315 d'une superficie totale de 720 m² appartenant à Monsieur HAZEBROUCK Bruno

-terrain bâti, sis 2 rue du vieux puits cadastré AK 238 d'une superficie totale de 359 m² appartenant à Mme CRESPIN Mireille

-terrain non bâti, sis rue Louis LAMBERT cadastré ZL 507 et ZL 509 d'une superficie totale de 1735 m² appartenant à Mme BOULAY Annette.

- terrain bâti, sis 7 Impasse des Sables cadastré section AK 172 d'une superficie totale de 869 m² appartenant à Madame RENAULT Cécile.

CONCESSIONS AU CIMETIERE

Madame le Maire a accordé le dépôt d'une seconde urne dans la concession au columbarium pour y fonder la sépulture particulière de la famille PEZIER-LEGRET, 105 euros

Madame le Maire a accordé une concession trentenaire au cimetière pour y fonder la sépulture de Monsieur Gérard et Madame Martine JEULIN (250 euros)

POINTS DIVERS

Madame le Maire explique qu'un lampadaire supplémentaire va être implanté rue de la Pierrette pour 450 euros.

Monsieur Baraud précise que des constructions nouvelles ont vu le jour et qu'il n'existait pas à cet endroit d'éclairage public. Il y avait un grand passage noir.

Madame le Maire explique que le branchement électrique du marché a été raccordé sur l'autoconsommation produite par le restaurant scolaire. Un travail est effectué actuellement pour vendre le surplus d'électricité qui n'est pas consommé par les bâtiments communaux.

Madame le Maire explique qu'une réunion avec des riverains de la rue des Venages et de la rue des Druides aura lieu afin d'envisager la signalisation à apposer à ce carrefour. La commission travaux sera également présente à cette réunion.

Le Cirque installé près de la Conditia est un projet scolaire. Madame le Maire explique que les enfants sont enthousiastes. Une représentation grand public a eu lieu et une autre est programmée jeudi 10 juin. Les conseillers municipaux intéressés sont invités à se faire inscrire car la Mairie dispose de 15 places.

Madame Favrel explique que c'est le projet de l'an passé qui n'a pas pu avoir lieu en raison du Covid. Tout s'est bien passé ; malheureusement, la restitution ne peut se faire avec les familles, toujours en raison des règles sanitaires, elle se fera par classe. Le spectacle sera enregistré et mis sur des clés USB vendues par l'école ainsi que des photos pour les parents qui souhaiteraient les avoir.

Assistance à maîtrise d'ouvrage – nouvelle salle

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle va signer un marché avec Crescendo conseil de Châteauroux pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la nouvelle salle. Le coût est de 90 000 euros.

Lors de la construction du groupe scolaire, l'AMO avait été retenu au moment de la consultation des entreprises et c'était tard. Le coût était de 60 000 euros.

Madame le Maire souhaite continuer à transmettre aux conseillers municipaux les comptes-rendus des réunions de maire adjoints mais des éléments s'étant retrouvés sur les réseaux sociaux, elle rappelle la confidentialité des informations, rappelant également la charte de l'élu.

Monsieur Gérola annonce qu'un flashmob sera organisé sur le temps de la pause méridienne, le vendredi 25 juin.

Madame Favrel précise que sa classe n'est pas disponible ce jour-là. Elle sera à la caserne de Villiers.

Madame le Maire regrette que Madame Harmand ne lui en ait rien dit.

Monsieur Gérola dit qu'il va essayer de changer la date afin que tous les élèves soient présents.

Madame le Maire passe aux questions reçues des Conseillers municipaux de la minorité :

1) *Avez-vous des informations sur le dossier de la société RES ?*

Madame le Maire rappelle le projet : il s'agit de l'installation de batteries de stockage de l'énergie en haut du Tertre de la Glacière, face à la station d'électricité. C'est le Préfet qui délivrera le permis de construire ; il s'agit d'une instruction longue. Les travaux de terrassement sur le terrain sont les fouilles archéologiques nécessaires pour le permis.

2) *Afin de préserver l'identité de notre commune et de ses hameaux, nous souhaiterions que le panneau « Montrieux » soit réinstallé à l'entrée et à la sortie de ce hameau.*

Madame le Maire explique que c'est l'ancienne municipalité qui a décidé de ne pas remettre le panneau « Montrieux » après les travaux d'aménagement de la voie.

Elle n'est bien sûr pas contre mais si le Conseil municipal décide de les remettre, ils resteront.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de faire reposer des panneaux « Montrieux » en accompagnement de ceux indiqués « Naveil ».

3) *En janvier 2021, vous nous annonciez : « Conformément à la délibération de 2006 sur le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, nous allons donc recruter pour 30 jours à mi-temps une personne ».*

- Qu'en est-il de ce recrutement qui semble durer sans que nous en soyons tenus informés ?

Monsieur Thouet répond que ce sont les circonstances qui ont fait que ce recrutement dure. Il s'est fait dans l'urgence en raison de la grande inquiétude des Naveillois les plus âgés face aux campagnes de vaccinations qui s'annonçaient. Une grande partie d'entre eux n'étant pas familiarisés avec internet,

Ce recrutement a duré pour plusieurs raisons :

- Il est très vite apparu que le besoin d'accompagnement irait au-delà des personnes de plus de 75 ans. Il s'est ensuite étendu aux personnes de plus de 70 ans puis de plus de 65 ans.

- Outre la prise de rendez-vous un certain nombre de personnes avaient des difficultés de mobilité pour se rendre au centre de vaccination. Leur transport a été organisé avec Jussieu Vendôme. Il est rappelé que Jussieu a effectué tous ces transports gratuitement en reconnaissance de l'aide de la commune et notamment Louis Fisseau lors de son installation à Naveil dans le passé.

- Parallèlement, ce recrutement a permis de renforcer l'encadrement pour la garderie durant cette période compliquée.

- Enfin, des tâches administratives lui ont été confiées puisque Mmes Gautier et Rousseau sont allées régulièrement aider la mairie de Selommes en difficulté en raison d'arrêts maladie au sein de son secrétariat (une convention permet le remboursement intégral des traitements). Ce soutien, dont l'efficacité a été saluée par Selommes, a, bien sûr, fait l'objet d'une convention entre les deux Communes, permettant ainsi le remboursement intégral des traitements.

Enfin, et ce n'est pas le moins important, ce recrutement provisoire, sur plusieurs missions, a permis de mesurer les capacités et compétences de Romain BouSSION et de nous conforter sur le fait que c'est le bon candidat pour le poste de conseiller numérique.

Madame le Maire ajoute que, suite à la demande de CATV de disposer de personnels pour les vaccinations, Romain BouSSION a été mis à disposition 4 heures par semaine.

Madame Roger a été interpellée par des Naveillois qui se demandaient pourquoi Romain BouSSION travaillait à l'école.

Madame le Maire explique qu'il y a eu une forte tension au niveau des présences des agents en raison de plusieurs cas contact. Des agents administratifs mais aussi des élus ont été mobilisés pour accompagner le car par exemple. Si elle avait été interrogée, Madame le Maire aurait donné la réponse.

Monsieur Poudrai estime que la polyvalence, le bouche-trou, pour un jeune n'est pas trop valorisante.

Madame le Maire répond que Romain aura une fiche de poste ; il faut d'ailleurs en rendre compte au Ministère. Son emploi débouchera sur un titre professionnel. Il interviendra à l'école. Toutes ses expériences seront bénéfiques.

Madame Lallemand pense que se voir confier des tâches polyvalentes n'est pas dévalorisant, au contraire.

Monsieur Poudrai n'exprimait que son point de vue ; il se réjouit que les missions soient claires ;

Madame le Maire ajoute que Romain BouSSION était ravi d'être dans un emploi. Ses démarches au sortir de l'école en juin n'avaient pas abouti encore.

4) *Lors d'une séance précédente du CM, vous aviez évoqué les différentes demandes de DETR.*

Pouvez-vous nous faire un point sur ces demandes ?

Pouvez-vous nous apporter des précisions sur les montants demandés ?

Pouvez-vous nous préciser le montant global des travaux pour chaque opération ?

Madame le Maire rappelle que ces points ont été évoqués lors de la précédente réunion du Conseil.

A Monsieur Poudrai qui répond qu'il n'y assistait pas, elle ajoute que les procès-verbaux sont adressés à chacun.

Citypark + fitness adultes pâtis : Agence nationale du sport : 21 900 € ; dotation de solidarité rurale : 23 000 € ; DETR : 19 611 € - coût des travaux du citypark : 57 281.28 €

DETR cabinet médical : 44 054 € pour 110 134 € de travaux estimés

DETR éclairage public transformée en dotation de soutien à l'investissement local – objet d'une des délibérations de cette séance

Plan de relance pour TBI : 8 860 € - Subvention : 4 900 €

Pas d'attribution pour la DETR sur le mobilier scolaire

5) *Sauf erreur de notre part, nous n'avons pas eu connaissance d'un éventuel compte-rendu de la réunion de quartier de Varennes. Pouvez-vous nous le faire parvenir ?*

Madame Bonin rappelle que les réunions de quartier en cause ont été évoquées lors de la séance du 14 avril et figurent donc dans le procès-verbal ; elles concernaient également la Vove, la Jennetière, Maison Blanche et Mondétour, et pas seulement Varennes.

6) *Qu'en est-il de la sécurisation du hameau de Varennes, sujet sensible pour les habitants, et sujet souvent évoqué durant la campagne électorale de 2020 ?*

Madame le Maire redit encore une fois que l'Agence technique départementale travaille sur le dossier. Elle prépare des propositions (juillet) qui seront soumises au Conseil départemental avant d'être présentées à Naveil.

La Commune reviendra vers les habitants de Varennes ensuite.

7) *Comment comptez-vous régler le problème de circulation piétonnier sur le pont de Montrieux ?*

Trouvez-vous normal qu'une personne en fauteuil doive se déplacer sur la chaussée pour traverser ce pont ?

Pourquoi aucun budget n'est programmé pour sécuriser ce pont et ainsi permettre aux jeunes enfants à vélo et aux poussettes d'emprunter le trottoir sans risquer de trébucher, dans le caniveau ?

Monsieur Thouet répond que la minorité du Conseil a bien raison de souligner ce problème qui ne concerne pas uniquement les piétons, cyclistes et fauteuils roulants mais également les véhicules puisqu'une saignée déstabilise les voitures à l'entrée du pont.

C'est une question d'autant plus importante que rien n'a été fait depuis près de 20 ans. A cet endroit, il s'agit d'une départementale, la chaussée n'appartient pas à la commune.

Le département s'est engagé à refaire la chaussée et à prendre en charge la réfection des trottoirs. C'est inscrit à son budget 2021.

Une réunion sera bien sûr organisée avant les travaux pour en connaître le détail.

8) *Quand et comment prévoyez-vous d'améliorer l'accessibilité d'accès du lieu du souvenir (cimetière)*

aux personnes à mobilité réduite ?

Monsieur Thouet explique que l'accessibilité est un sujet global ; il concerne plusieurs lieux sur la commune. Il est bien évident que les aménagements ne peuvent se faire que par priorité en fonction des fréquentations.

La commission travaux a déjà identifié des aménagements à réaliser rapidement :

- Passages piétons pharmacie-commerces-cabinet médical
- Passage handicapé rue Camille Saint Saëns
- Stationnement sur les trottoirs rue Paul Cézanne

L'amélioration de l'accès du lieu du souvenir ne sera pas réalisée cette année.

9) *Où en êtes-vous sur l'aménagement du cimetière lié à l'interdiction des pesticides en janvier 2023 ?*

Madame le Maire répond que, comme l'imposent les Loi « Labbé » 1 et 2, à compter du 1^{er} janvier 2022, aucun pesticide ne sera plus utilisé au cimetière. Le service utilisera des produits biocontrôle.

10) *Où en êtes-vous dans vos tentatives de faire diminuer la circulation des poids lourds dans le centre bourg ?*

Madame le Maire exprime que mieux qu'une tentative, elle a obtenu l'interdiction de circulation des poids-lourds sur cet axe. L'arrêté est à la signature du Président du Département.

Dès qu'elle l'aura reçu, elle prendra un arrêté pour faire de même dans la rue de la Fosse aux Oies.

11) *Pouvez-vous nous faire un bilan sur la satisfaction des usagers Naveillois concernant les services de gestion de l'eau ?*

Madame le Maire explique que dresser un bilan est compliqué car c'est maintenant une compétence communautaire. Toutefois, elle sait qu'une pétition signée de 80 Naveillois a été adressée au Président de la CATV, faisant état d'un mécontentement relatif à la facturation. Chaque signataire a reçu un graphique de sa consommation. Certains ont eu des surprises en voyant les pics de consommation l'été. Cela a permis aussi de déceler quelques fuites.

Madame le Maire regrette toutefois qu'un courrier explicatif n'ait pas été joint pour expliquer que la facturation s'est faite sur 13 mois, que l'eau et l'assainissement figuraient sur la même facture, etc.

Monsieur Poudrai explique qu'il n'a pas payé d'eau en 2020 pour la bonne raison que son compteur ne fonctionnait pas. Il ne l'a appris qu'au bout de 17 mois.

Madame Marty insiste sur le fait qu'en sa qualité de conseiller communautaire, Monsieur Poudrai devrait aborder la question en conseil communautaire justement.

12) *Mise à part sur les réseaux sociaux, avez-vous des éléments d'informations sur l'usage du réseau de transport en commun sur la commune ? Circuits ? Horaires ? Fréquences ?*

Madame le Maire répond qu'elle a apporté les flyers comportant les lignes et les heures des bus. Des jeunes de Naveil ont indiqué que les bus étaient bien pratiques. Là encore, elle encourage Monsieur Poudrai à poser la question de la fréquentation au vice-président en charge du dossier, Monsieur Haslé, à la CATV.

13) *Concernant la classe UEMA, dans quelle classe sera-t-elle implantée ? Le personnel communal recevra-t-il une formation ou au moins une information complète (même si ces enfants seront sous la responsabilité d'éducateurs spécialisés) ? Y aura-t-il un coût pour la commune ? Pourquoi en avoir été informés par les réseaux sociaux en premier lieu alors qu'un mail de la mairie à l'ensemble des élus aurait été plus de rigueur ?*

Monsieur Gérola explique qu'il travaille sur le dossier avec Madame le Maire depuis plusieurs mois. Le 19 mai, il a obtenu l'accord officiel. Il n'existe à ce jour qu'une seule classe de ce type en Loir-et-Cher et elle est à Blois. L'Education nationale voulait en implanter une au nord du Département.

Ce sont 6 élèves qui seront accueillis et ils disposeront d'un éducateur chacun. La classe sera l'ancienne bibliothèque de l'école maternelle car elle a un accès direct à la fois sur le parking (arrivée des élèves en taxi) au Nord et sur la cour.

Madame le Maire explique avoir reçu les ATSEM dès le 21 mai pour leur expliquer. Elles n'interviendront pas auprès de ces élèves mais auront de possibles échanges avec les éducateurs, ce qui les aidera dans leurs relations avec des enfants difficiles.

Monsieur Gérola précise qu'au bout du cycle, les élèves pourront intégrer un cycle élémentaire normal sur leur Commune d'origine. Naveil facturera les frais de scolarité à ces Communes d'origine.

Il y a déjà plus de 10 demandes pour les 6 places.

Madame le Maire ajoute que c'est l'ARS qui décide de quel enfant intégrera la classe ; donc il ne s'agira pas forcément d'un enfant de Naveil.

A la rentrée sera organisé un temps d'échange entre les ATSEM et l'équipe pédagogique.

Le matériel nécessaire sera porté par une association (non encore définie), comme l'APAJ le fait avec l'IME.

14) *Les potiches devant l'école élémentaire : Leur installation a un coût, qu'en est-il (n'apparaît pas dans le budget 2021) ?*

.Où ont-elles été achetées ?

.Pourquoi ne pas en avoir été informés ?

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas de potiches car ces pots sont en plastique. Pour la plupart, ces pots ont été achetés chez Nature and Co, car la volonté est de faire travailler les commerces locaux. De plus, Monsieur Le Reun pratique toujours de bons rabais et même des cadeaux (nichoirs) pour la Commune. Il manquait des pots : la même gamme a été trouvée à Blois chez Jardiland. Coût : 460 euros pour l'ensemble.

Bien sûr, cela ne figurait pas au budget, mais toutes les lignes de dépenses ne figurent pas au budget ! et on ne peut réunir le conseil municipal pour dépenser de si petites sommes.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agissait d'une promesse de campagne que de fleurir Naveil pour l'égayer. Beaucoup de personnes ont fait remonter des avis enchantés. Le Conseil des sages a d'ailleurs travaillé sur ce dossier.

15) *Le club aquariophile : les travaux ont-ils commencé dans la mesure où nous on a fait part d'urgence ?*

Monsieur Martineau explique qu'il convient d'abord, avant d'envisager tout travail, d'assainir les lieux. Ils sont donc aérés tous les jours jusqu'à ce que les murs et plafonds sèchent. La destination du lieu et les travaux seront vus après.

16) *Le permis citoyen : dans le compte-rendu du 28 janvier de la commission Enfance il était question d'une commission d'études des dossiers planifiée pour le 4 mars. A-t-elle eu lieu ? - Y a-t-il eu des retours de jeunes (a priori un jeune Naveillois d'après le compte-rendu du 26 mai) ?*

Monsieur Gérola explique que la réunion prévue le 4 mars n'a pas pu se tenir. Au cours de celle du 4 mai, un seul dossier a rempli les conditions d'acceptabilité. 15 dossiers avaient été retirés. Madame Roger, qui assistait à cette réunion, aurait pu faire remonter l'information à ses collègues de la minorité.

Madame le Maire abonde : c'est différent de partager des informations entre conseillers municipaux et publier sur les réseaux sociaux des informations sur un rendez-vous qui a eu lieu en mairie et, qui plus est, de citer le nom de la personne reçue ! Elle pourra d'ailleurs donner le nom en privé à ceux qui souhaiteraient savoir qui a fait cette publication.

17) *Samedi 5 juin, une grande partie du Conseil Municipal semblait être en réunion sur chantier. Avons-nous manqué cette date ?*

Madame le Maire répond qu'il ne s'agissait pas d'une réunion de chantier et que rien n'a été manqué. Il s'agissait d'élus ayant activé leur DIF dans le cadre de la formation.

La séance est levée à 21 heures.